



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 38882

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le calcul des indemnités de jury de baccalauréat. Les professeurs concernés reçoivent des imprimés notifiant le paiement de leurs indemnités, sans qu'il n'y ait aucun détail ni explication jointe. Elle lui demande en conséquence s'il serait possible que le document « indemnité de jury de baccalauréat », émis par les intendants et adressé aux professeurs, soit détaillé, afin de permettre à ceux-ci de comprendre le montant versé et de le vérifier.

Texte de la réponse

A l'occasion des épreuves du baccalauréat, chaque membre du jury reçoit deux imprimés, l'un pour les déplacements, l'autre pour les vacations qu'il doit renseigner personnellement en fonction du service effectué au cours de ces épreuves. Le remboursement est réalisé par les services financiers du rectorat, au vu de ces imprimés complétés par les professeurs. En fin d'exercice budgétaire, les services du rectorat éditent un état récapitulatif global des sommes perçues par chaque professeur au cours de l'année. Ce document est destiné à permettre aux enseignants de compléter le montant des sommes à déclarer aux services fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu. D'un point de vue technique et compte tenu du nombre important de membres de jurys, il n'est pas possible de transmettre à chacun le détail des sommes perçues, mais chaque professeur peut, s'il le souhaite, prendre l'attache des services compétents du rectorat pour obtenir des précisions sur le montant qui lui a été versé.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38882

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7214

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2196